



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2024-049

Date : 06/06/2024

Affichage : 07/06/2024

Objet : Demande de subvention FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL – Renouvellement du parc de luminaires anciens RD12 / Rues Tilleul et Traversière

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire dans le cadre de l'alinéa 26 de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°045/2024 du 9 avril 2024 mettant en place le Fonds de soutien à l'investissement communal ;

Vu la délibération 4644 du 18 avril 2024 affectant les crédits réservés pour la commune de Giromagny du Fonds de soutien à l'investissement communal ;

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention pour le renouvellement du parc de luminaires anciens – RD 12 / Rues Tilleul et Traversière ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de solliciter une aide financière d'un montant de 22 812.71 € au titre du fonds de soutien à l'investissement communal

Article 2 : de dire que l'opération s'élève à un montant prévisionnel et estimatif de 91 250.85 € HT soit 109 501,02 € TTC.

Article 3 : de dire que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PAR POSTES	RECETTES DE FINANCEMENTS CORRESPONDANTS
Travaux 91 250,85 € HT	FONDS VERT 2024 (50 %) 45 625.43 €
	Fonds de soutien à l'investissement communal
	CCVS (25%) 22 812,71 €
	AUTOFINANCEMENT (25%) 22 812,71 €
	TOTAL HT 91 250,85 €
TVA	18 250,17 €
TOTAL TTC	109 501,02 €

Article 4 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christain CODDET

